



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École d'éducation internationale

Nom de la direction : Nancy Sirois

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire X FP / FGA **Nombre d'élèves** : 1260

Autres caractéristiques L'École d'éducation internationale, entièrement dédiée à l'enseignement du PEI de l'IB et de la SÉBIQ¹, accueille 1260 élèves qui proviennent de tous les secteurs du territoire du Centre de services scolaire des Patriotes. Elle offre un espace éducatif et une formation (1^{re} à 5^e secondaire) de très haut niveau aux élèves sélectionnés qui la fréquentent.

- Projet éducatif centré sur l'humanisme international;
- Formation en méthodologie et organisation du travail (Approches de l'apprentissage);
- Programmes enrichis, multiples projets interdisciplinaires et projets design;
- Enseignement d'une troisième langue ;
- Service communautaire obligatoire;
- Formation en informatique
- Activités culturelles et sportives diversifiées | Plus de 25 équipes sportives, salle de musculation, voyages, théâtre, spectacles, semaine interculturelle et autres;
- Encadrement de grande qualité;
- Services complémentaires présents : psychologue, psychoéducatrice, conseillères en orientation, animatrice de vie communautaire, travailleuse sociale, orthopédagogue, éducatrices spécialisées, infirmière scolaire, bibliothécaire, techniciens en loisirs, enseignant.es-ressources et enseignant.es-soutien mathématique 1^{er} cycle.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Équilibre Collaboration Ouverture

¹ PEI | Programme d'éducation internationale — IB | Baccalauréat international — SÉBIQ | Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI

Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Isabelle R. Benoit
- Sébastien Berger

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Isabelle R. Benoit

Mandats du comité :

- Rédiger et mettre à jour le plan de lutte
- Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Favoriser la mise en place des moyens inscrit au plan de lutte

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-10-24

2024-11-26

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : sondage maison auprès des élèves

Date du dernier portrait réalisé : mai 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- Même si les élèves se sentent globalement en sécurité à l'école, il n'en reste pas moins qu'un petit nombre d'élèves sont victimes d'intimidation et de violence. Cette violence est principalement verbale (insultes en lien avec l'apparence physique et les résultats scolaires)
- L'autobus et les toilettes sont les endroits où les élèves se sentent plus à risque de subir de l'intimidation ou de la violence.
- Toujours selon le sondage aux élèves, les moyens mis en place pour contrer la violence et l'intimidation sont efficaces.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Les élèves vivent des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés. Le pourcentage est plus élevé en 4^e secondaire.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Intervenir davantage dans les autobus et près des casiers et des toilettes.
- En cohérence avec le plan de lutte, former notre personnel sur les interventions à privilégier en présence de gestes ou paroles violentes ou intimidantes.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : Augmenter le résultat du sentiment de sécurité et de bien-être chez nos élèves au sondage de fin d'année 2025.

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- Les activités d'accueil des nouveaux élèves de 1^{re} secondaire ainsi que de ceux qui arrivent en cours de parcours.
- Les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (code de vie) ainsi que les pages de suivi des comportements.
- La vigilance et la tolérance zéro face aux manifestations d'intimidation ou de violence et même de moqueries ou de harcèlement.
- La sensibilisation et la formation (sur la tolérance, sur la résolution de conflit, sur la communication consciente, notamment) dans les cours d'ECR.
- Le local *Intermède* (dîners ponctuels calmes pour certains élèves, endroit d'apaisement et d'isolement supervisé)
- Le traitement rigoureux des signalements faits par les élèves, leurs parents ou le personnel de l'école.
- Les interventions rapides des services complémentaires, des tuteurs et autres enseignants, des surveillants et des membres de la direction.
- La médiation, les gestes de réparation ainsi que la grande collaboration avec les parents.
- La création, par le Centre de services scolaire, d'une adresse courriel afin que les jeunes puissent écrire en toute confiance leurs interrogations et dénonciations : agissons.eei@csp.qc.ca
- L'ajout d'un surveillant d'élèves pour accroître la surveillance dans les aires communes aux heures d'affluence.
- La mise en place d'un protocole pour assurer une meilleure surveillance dans les vestiaires, autant durant les heures de cours, que pendant les activités.

Élèves 1^{re} à 5^e

À poursuivre À bonifier À retirer

Objectif 2 : Maintenir le développement du profil de l'apprenant tout au long des 5 années du parcours scolaire.

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

Élèves 1^{re} à 5^e

À poursuivre À bonifier À retirer

- Les critères de l'IB suivants :
 - développer des citoyens du monde du point de vue culturel, linguistique **et de la cohabitation harmonieuse;**
 - développer et renforcer **le sens de l'identité des élèves et leur sensibilité culturelle;**
 - encourager chez les élèves **la reconnaissance et l'adoption de valeurs humaines universelles.**
- Le profil de l'apprenant et plus particulièrement les qualités telles que « **ouvert d'esprit** » et « **altruiste** ».
- La préparation au travail d'équipe, au travail en coopération (approches de l'apprentissage).
- Les activités parascolaires, l'engagement communautaire (apprentissage par le service), les activités socioculturelles (sentiment d'appartenance à l'école).
- Les conférences offertes aux élèves au sujet de la tolérance aux différences, de l'ouverture aux autres, de l'intimidation
- Le comité d'aide humanitaire qui favorise la coopération et une approche « inclusive ».

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.
- Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.
- Formation sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi)
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">➤ Outils de communication variés :<ul style="list-style-type: none">• Le Scribe;• Mozaïk Parents;• Le site Web;• Les courriels;• Les communications téléphoniques.➤ Rencontres parents-enseignants;➤ Plans d'intervention;➤ Collaboration de l'équipe-école avec les partenaires tels les CISSS, CMR, hôpitaux ;➤ Transmission et diffusion des règles de conduite aux parents ainsi qu'aux membres du personnel;➤ Les interventions dans les autobus (rappel de civilité, places assignées) pour assurer la sécurité des élèves.➤ La collaboration avec l'agente sociocommunautaire du service de police Richelieu-Saint-Laurent, pour appuyer nos interventions auprès de certains élèves.➤ L'ajout de TES pour répondre rapidement aux besoins des élèves et supporter les enseignants dans leurs interventions au besoin.	<p>S'assurer que le plan de lutte soit communiqué en début et à la mi-année.</p>

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Scribe, site web.	Septembre et janvier : date à venir
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Présentation au CÉ	Juin
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Code de vie	Septembre

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction communique par téléphone et prend rendez-vous avec les parents.	Se doter d'un plan de suivi selon les paliers du modèle RAI.

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- Sur le site du CSSP;

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">➤ Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Ils peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou un courriel.	Se doter d'un système de vérification quotidienne pour les suivis des formulaires code QR.
<p>Courriel : agissons.eei@csp.qc.ca Téléphone : 450 467-4222 postes 5064 ou 5056 (TES) Poste 5003 direction adjointe du 1er cycle Poste 5010 direction adjointe de 3e sec Poste 5007 direction adjointe de 4e et 5e</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les membres du personnel doivent signaler ces actes à la direction.	
<ul style="list-style-type: none">➤ CODE QR pour dénonciation affiché dans différents lieux stratégiques de l'école.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)
- Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)
- Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
	6. Consigner et transmettre les informations (afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Mettre en place le protocole d'intervention SEXTO
- Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: talkie- walkie).	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés	

Violence à caractère sexuel

- Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4
- Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés. (SPI)

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le deuxième intervenant, identifié comme responsable, qui évalue un événement et identifie les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer,• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins,• Faire des rencontres de suivi périodiquement,• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi),• Impliquer les parents.• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins,• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),• Référer à d'autres services,• Impliquer les parents ou autres partenaires,• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer,• Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel,• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,• Collaborer avec les parents.• Etc.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rassurer</p> <ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins,• Faire des rencontres de suivi périodiquement,• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi),• Impliquer les parents.• Etc.	<p>Établir un climat de confiance</p> <ul style="list-style-type: none">• Évaluer les besoins,• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),• Référer à d'autres services,• Impliquer les parents ou autres partenaires.	<p>Rassurer</p> <ul style="list-style-type: none">• Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel,• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,• Etc.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Exemples :

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants qui sera signé par les élèves et leurs parents.
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Travaux communautaires
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Etc.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.

- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

À venir

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.
- Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.
- Formation sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi)
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS
- Mettre en place le protocole d'intervention SEXTO
- Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.
- * *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.
- * *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction :

Date : 9 janvier 2025

